

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 8 décembre 2025 à 19h30
à la salle du conseil municipal



Date de convocation : mardi 2 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire de Ramasse.

Etaient présents

Mmes et Mrs, AMOUROUX C., BORGET J-P., BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M.

Était Excusée : M. BLACHE (a donné procuration à Mme Pascale LIGNON)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mr Michel PORRIN est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du Procès Verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 16 septembre 2025

Ce Procès Verbal est complété par la remarque suivante ajouter « Le poste de secrétaire de mairie restera basé sur 16/35eme » et est adopté avec cet ajout.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025
 - Décision modificative n°2 : budget de fonctionnement **Délibération n° 2025-06-01**
 - Nouveaux tarifs Salle des Fêtes **Délibération n° 2025-06-02**
 - Projet de convention Crèche de Simandre **Délibération n° 2025-06-03**
 - Subvention Jeune Sapeur-Pompier pour formation **Délibération n° 2025-06-04**
 - Proposition d'état d'assiette pour la campagne ONF 2026 **Délibération n° 2025-06-05**
 - Délégations du maire
 - Compte-rendu des commissions
 - Questions diverses
-

Décision modificative n°2 : budget de fonctionnement

Monsieur le maire Explique, qu'afin de prévoir l'équilibre et les crédits nécessaires du chapitre 011 pour pouvoir prendre en charge les charges générales, et notamment l'article 61524, au vu des recettes non prévues pour les coupes de Bois ONF, il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM au chapitre
011	61524	Entretien et réparation sur bois et forêt	+10 000 € / Dépense	10 000 €
70	7022	Coupes de Bois	+ 8000 € / Recettes	21 660 €
75	752	Revenu des immeubles	+ 2 000 € / Recettes	8100 €

En conséquence, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal : d'accepter et d'apporter au budget primitif 2025 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants Fonctionnement :

Dépenses Chapitre 11 : + 10 000 €

Recettes Chapitre 70 : + 8000 € Chapitre 75 : + 2000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Nouveaux tarifs Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de réviser à partir du 1er janvier 2026, les tarifs de location de la salle polyvalente, non remis à jour depuis la délibération du conseil municipal n°20/28 du 7 juillet 2020. Cette révision porte sur

les tarifs concernant les particuliers, habitants de Ramasse ou extérieur et les associations de Ramasse ou extérieures, comme proposé et définit dans le tableau ci-dessous.

TARIFS DE LOCATION

applicable à compter du 1er janvier 2026

SALLE POLYVALENTE		PARTICULIERS	
		Ramasse	Extérieur
Extension	forfait 2 jours	70 €	135 €
Extension et cuisine	forfait 2 jours	165 €	315 €
Extension, cuisine, et salle principale	forfaits 2 jours	210 €	375 €
Extension et salle principale	6 h max hors W-E et jours fériés	40 €	75 €
Salle principale	forfait 2 jours	120 €	240 €
salle principale et cuisine		180 €	350 €
Cuisine		40 €	

ASSOCIATIONS		
	Ramasse	Extérieur
Extension	40 € par jour	80 € par jour
Extension et cuisine	65 € par jour	120 € par jour
Extension, cuisine et ancienne salle	1 fois/an : gratuit à titre lucratif 1 fois/an : gratuit pour réunion/AG puis 90 €/utilisation	175 €/1 jour 250 €/2 jours
Salle principale	50 € par jour	100 € par jour
salle principale et cuisine	70 € par jour	140€ par jour
Cuisine	GRATUIT	

ACTIVITES COMMERCIALES		
Ancienne salle et extension	795 € ; hors samedis, dimanches et jours fériés	

Caution ménage : 200€

Caution dégradations : 450€

MATÉRIEL		Ramasse	Extérieur
Tables	forfait 2 jours	gratuité	
Bancs	forfait 2 jours	gratuité	

Caution : 80€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de pratiquer les tarifs définis dans tableau ci-dessus et approuve la décision de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, à partir du 1er janvier 2026.

Projet de convention Crèche de Simandre

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un établissement du jeune enfant de la vallée du Suran. Depuis sa création en 2017, conformément aux délibérations définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la gestion de 8 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de 5 Relais Petite Enfance (RPE). Ces dispositions traduisent l'engagement politique ayant présidé au pacte de fusion de reprendre les compétences telles qu'exercées sur le territoire par les établissements de coopération intercommunale pré existants.

Fin 2021, onze communes de la vallée de l'Ain et du Suran, issues d'intercommunalités exerçant préalablement cette compétence (à savoir Bohas-Meyriat-Rignat, Corveissiat, Cize, Drom, Grand Corent, Hautecourt Romanèche, Nivigne et Suran, Pouillat, Ramasse, Simandre sur Suran et Villereversure), ont fait valoir auprès de Grand Bourg Agglomération l'expression d'un besoin de création de places d'accueil collectif (crèche) éligibles à la prestation de service unique (PSU) sur ce secteur. La commune de Val Revermont s'est engagée également dans la démarche et a rejoint ces 11 communes initiales. Une réflexion a dès lors été engagée à l'échelle du territoire global de Grand Bourg Agglomération afin d'objectiver et de quantifier ce besoin. Les études conduites par un prestataire extérieur ont corroboré, à projection 2030, la réalité de ce besoin d'accueil sur le secteur de la vallée de l'Ain et du Suran.

C'est pourquoi, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 12 places, situé sur la commune de Simandre sur Suran, dans des locaux mis à disposition par la commune. Cet équipement a donc été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du conseil de communauté du 6 octobre 2025. A travers ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération et les communes à l'initiative de la demande souhaitent proposer une offre d'accueil du jeune enfant de qualité, accessible aux familles de ce secteur et permettant ainsi de renforcer l'attractivité de ces communes, pour l'essentiel rurales. A ce titre, les différentes parties prenantes, agglomération et communes, se sont accordées sur la nécessité de mutualiser les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de ce service et d'en assurer une gouvernance partagée dans un objectif de solidarité et d'équité territoriales comme de soutenabilité financière du projet.

Dès lors, un projet de convention a été travaillé conjointement entre la communauté d'agglomération et les 12 communes parties prenantes afin de définir les modalités de gestion et de fonctionnement du futur établissement d'accueil. Cet

établissement sera réalisé et géré (recrutement et encadrement du personnel, suivi des inscriptions et relations aux familles...etc) par Grand Bourg Agglomération avec un financement et une gouvernance partagée entre celle-ci et les communes concernées selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention annexée.

Considérant que la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant de 12 places sur le secteur de la Vallée de l'Ain et du Suran répond à un besoin objectif de places d'accueil collectif et permet de renforcer l'attractivité des communes de ce secteur et que ce projet s'inscrit dans une volonté partagée de la communauté d'agglomération et des 12 communes concernées de mutualiser les frais de fonctionnement, étant entendu que la maîtrise d'ouvrage et son financement seront assurés par la communauté d'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, tels que figurant dans le projet est définit dans la convention. Le Conseil municipal après avoir délibéré, **avec deux abstentions, un contre et six pour, approuve les termes de la convention de gestion et de partenariat de l'établissement d'accueil du jeune enfant de la Vallée de l'Ain et du Suran, sous 2 conditions**

- Que la participation financière ne dépasse pas l'équivalent de l'accueil d'un enfant à temps plein
- De participer au comité de gouvernance d'attribution des dossiers.

Et autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention, ses éventuels avenants et tous les documents s'y rapportant.

Subvention Jeune Sapeur Pompier pour formation

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre, en date du 14 novembre 2025 du Président Faustin VILLARD de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de La Vallière demandant l'attribution d'une subvention pour financer une partie de l'habillement, du matériel, et autres frais annexes, pour la formation d'un jeune sapeur-pompier habitant la commune de Ramasse, afin qu'il puisse intégrer le centre de secours de son secteur. Considérant la demande de participation financière visant à soutenir les coûts de formation, d'une durée de 4 ans, d'un jeune sapeur-pompier faisant partie de la section, émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Vallière, représentée par son Président Faustin VILLARD, dont le siège social est situé sur la commune de Villereversure 231 route de Noblens. Sur proposition de son Maire, le conseil municipal propose d'allouer un montant total de 75 euros à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de « La Vallière ». Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et **après en avoir délibéré, à la l'unanimité** décide d'allouer une participation financière d'allouer une participation financière de 75 euros pour soutenir les coûts de formation d'un jeune sapeur-pompier faisant partie de la section, émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Vallière, représentée par son Président Faustin VILLARD, dont le siège social est situé sur la commune de Villereversure 231 route de Noblens.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne ONF 2026

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. AUFRRET de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription des coupes prévues au programme dans les forêts relevant du Régime Forestier de la collectivité de Ramasse. Après étude du tableau ci-dessous, joint au courrier de l'ONF :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : RAMASSE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur place)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois (garantie)	Autre vente gré à gré
15	TS	140	2	2	2027	Affouage en cours p14					
27	RGN	27	1,8	2	Supp.	Pins récoltés en 2025					
16	TS	140	2	2	2028	Parcelle réservée à l'affouage					
17	TS	129	1,9	2	2029	Parcelle réservée à l'affouage					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présentée ci-dessus. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délégations du Maire :

Monsieur Le Maire présente les dépenses pour l'entreprise Eurovia pour les travaux de réfection et de renforcement, entretien des voies communales, en date du 26 septembre et du 4 novembre :

6268.30 euros pour le Chemin de la Combe Gouty : Point à temps Automatique et 4339.37 euros pour le renforcement de la route du Viaduc.

Compte-rendu des commissions

Communication Madame Caroline AMOUROUX explique concernant le bulletin municipal que le devis est validé et qu'il est en cours de réalisation.

CCAS Madame Christiane BUIRET présente l'activité de la commission d'animation de la Semaine bleue (semaine nationale des retraités et de personnes âgées). Cette année les activités ont eu lieu le samedi 4 octobre, en partenariat avec les CCAS de la vallée et les bibliothèques municipales, les activités ont été axées sur le thème de la lecture pour tous, elles ont réuni une quinzaine de personnes, à la salle Polyvalente de Ramasse. Le repas des ainés ayant eu lieu le dimanche 23 novembre s'est déroulé dans une belle ambiance festive et musicale.

Mme Caroline AMOUROUX informe le conseil Municipal que la formation aux Gestes qui sauvent auprès des pompiers aura lieu le samedi matin 28 février de 9h à 12h, une confirmation sera adressée aux participants inscrits, ils sont neuf inscrits à cette date. La salle des fêtes est réservée. Mme Caroline Amouroux se chargera d'accueillir les participants.

Commission scolaire : Monsieur Jean-Pierre BORGET, présente le compte rendu du conseil d'école : il met en avant une baisse des effectifs, le projet de plantations d'arbres dans la cour d'école pour limiter la chaleur dans les classes et la mise en place d'une protection intrusion, Monsieur Jean-Pierre BORGET rapporte également des problèmes persistants de discipline à la cantine. Une formation est envisagée pour le personnel communal d'encadrement de ce temps méridien.

Questions diverses

Isolation des combles pour 1€ : Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint Jean-Pierre BORGET présentent le projet d'isolation des combles perdus pour la salle des Fêtes et le bâtiment de la mairie qui comprend le logement communal, ce projet comprend 3 devis à 1 € : salle des fêtes, mairie et appartement communal. Le mode d'isolation retenu est le soufflage par laine minérale : Excellentes performances thermiques, acoustiques et d'étanchéité à l'air du comble, résistance au feu, Matériau durable et stable. Le grenier de l'appartement a fait l'objet d'un débarrassage en déchetterie, avec l'employé communal. Les travaux sont prévus en début d'année 2026.

Station d'épuration : Monsieur Jean-Pierre BORGET présente le rapport SATESE pour la station d'épuration, il concerne la visite du 30 septembre : le poste de relevage du réseau est un bon état, et les pompes fonctionnent normalement, le dégrilleur est propre. La problématique du raccordement des eaux de pluie, sur la conception, non séparée de certaines maisons, est évoquée par l'assemblée.

Augmentation de la natalité sur la commune : Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que 6 naissances sont portées sur les registres à la date du 8 décembre : 4 filles et 2 garçons, la commune accueille ces nouveaux enfants avec pour chaque famille, 1 rosier et des chaussons tricotés par une membre du club de l'amitié.

Cérémonie des voeux 2026 Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à la cérémonie des voeux 2026 : le vendredi 9 janvier à 19h : une préparation pour la mise en place de la salle est prévue à 17h. Monsieur Alain Joly se propose pour la préparation et l'animation du diaporama photos, de la mise en place de la sono, Madame Christiane BUIRET s'occupe du traiteur et Monsieur le Maire du Pain, quiches et fromage

Route du Viaduc : Mme Caroline Amouroux, fait part des remarques des usagers de la route du Viaduc à proximité de la carrière : route glissante et avec des cailloux

Courrier Suez aux habitants : Monsieur Michel PORRIN évoque un courrier du prestataire SUEZ pour assurer les installations, Monsieur Alain JOLY se renseignera auprès du syndicat des Eaux pour savoir ce qu'il en est des garanties comprises dans les contrats, pour les usagers en cas de fuite d'eau sur les installations.

La séance est levée à 22h15

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 janvier 2026 à 19h30

Le Maire,
Christian PASSAQUET



Le secrétaire de séance,
Michel PORRIN

